

# République Française - Département de la Moselle - Arrondissement de Sarrebourg

## Mairie de Henridorff



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

 2002

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS**

**L’objectif de l’accueil périscolaire est de :**

* **développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées.**
* **participer à l’éveil alimentaire et l’éducation nutritionnelle pendant le temps du repas.**
* **répondre aux besoins des familles** en accueillant les enfants le matin avant la classe, à la pause méridienne, le soir après l’école.

Au-delà de la garde et de la restauration de l’enfant, il s’agit de créer, au travers de l’accueil périscolaire, un environnement permettant à l’enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d’apprentissage.

La gestion, l’organisation et la responsabilité sont assurées par la commune en gestion directe, en lien avec un comité de pilotage représentatif des différents partenaires ainsi que des familles.

La Caisse d’allocations familiales verse une participation financière sous forme de prestation de service à la commune pour le fonctionnement des activités.

1. ***PUBLIC CONCERNÉ***

1.1 **L’accueil périscolaire et l’accueil de loisirs** est **réservé prioritairement** aux **enfants** scolarisés en maternelle et élémentaire à partir de 3 ans des familles de Henridorff, ainsi que de celles de Waltembourg ou de St-Jean-Kourtzerode qui faisaient partie du RPI, dissous à la fin de l'année scolaire 2017/2018 et regroupant les 3 communes susnommées. Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, une autorisation est délivrée à la structure organisatrice par les services de la protection maternelle infantile.

1.2 Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle,) qui ne sont pas admis à l’école ne sont pas admis à l’accueil périscolaire ainsi qu’à l’accueil de loisirs.

 ***2. INSCRIPTION***

2.1 Le dossier d’inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l’enfant. Il comprend la fiche de renseignement et d’autorisation, la fiche sanitaire de liaison. **(Confidentialité garantie)**

2.2 Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins. Vous devez obligatoirement :

* Avoir une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels.

Présenter votre dernier avis d’imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources (Les 2 avis d’imposition en cas de déclarations séparées) (seulement pour les familles de Henridorff et pour celles de Waltembourg ou de St-Jean-Kourtzerode qui ont choisi de rester dans la structure scolaire de Henridorff à la suite de la dissolution du RPI).

* Fournir une photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d’une mesure judiciaire.
* Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.
* Remettre à la directrice ou déposer dans la boîte aux lettres, **la fiche d’inscription hebdomadaire ou mensuelle : chaque mois, le dernier mardi du mois en cours pour le mois suivant ou chaque semaine, le mardi soir** pour la semaine suivante.
* **Tout changement en cours d’année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable.**

2.3 Pour les inscriptions en accueil de loisirs, un tract ainsi qu’une fiche d’inscription vous seront transmis 1 mois avant le début du centre de loisirs, le tract est également consultable sur le site : [www.henridorff.com](http://www.henridorff.com), onglet « périscolaire ».

Vous pouvez inscrire vos enfants à la journée ou à la semaine de 9 h à 17h avec possibilité d’accueil supplémentaire de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

2.4 En cas d’absence de l’enfant, les parents s’engagent à prévenir la structure d’accueil le plus rapidement possible par tout moyen (tel : 03.87.03.36.13 / 06.37.04.25.19) periscolaire@henridorff.com

* 48 heures à l’avance en cas d’absence prévisible.
* J-1 avant 15h.

Toute absence **non justifiée** préalablement sera facturée.

 ***3. FONCTIONNEMENT***

La structure périscolaire fonctionnera durant les jours de classe : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Dans tous les cas, la structure est déclarée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle.

Elle suit les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l’accueil des - de 6 ans.

Il est préconisé d’inscrire les enfants des classes de maternelle au maximum sur 2 temps d’accueil au périscolaire (soit matin et midi soit midi et soir). Vous pouvez bien sûr inscrire votre enfant sur un seul temps d’accueil.

Deux centres de loisirs par année scolaire seront organisés durant la première semaine des vacances d’hiver ainsi que durant les deux premières semaines des vacances d’été, ouverts de : 7H30 à 18H30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

La structure d’accueil respecte les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour la restauration collective.

Elle est encadrée par une équipe pédagogique qualifiée selon la réglementation en vigueur.

Les repas sont servis par un traiteur agréé par les services vétérinaires (Crystal Restauration de Bitche).

La commune de Henridorff tient à votre disposition le projet éducatif.

L’équipe d’animation met en place le projet pédagogique.

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l’enfant aux heures prévues par le présent règlement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Matin : 7 h 15 – 8 h 30Lieu : Ecole de Henridorff |  Accueil échelonné  | Lundi, mardi, jeudi, vendredi |
| Midi : 11 h 45 –13 h 15Lieu : Ecole de Henridorff | - Prise en charge à la sortie de l’école, - repas (\*), - temps libre aménagé, - retour à l’école. | Lundi, mardi,jeudi, vendredi  |
| Soir : 16 h 00 – 18 h 30Lieu : Ecole de Henridorff | - Prise en charge à la sortie de l’école, - activités de loisirs ;- aide aux devoirs (pour les élèves des classes élémentaires), travail en autonomie et accompagnement pour les autres.- Goûter,- activités de loisirs,- départ échelonné sauf si inscription à l’activité proposée. | Lundi, mardi, jeudi vendredi |

*(\*) Pour le repas du midi, le seuil de 7 enfants doit être atteint. Si celui-ci devait ne pas l’être, une solution vous sera proposée et vous serez tenus informés par la responsable (par mail, téléphone, SMS…).*

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l’école.

Dès la sortie des classes, l’enfant en école élémentaire doit se présenter au responsable ; dans le cas contraire, il est considéré absent et l’équipe d’encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l’enfant.

**Attention : l’enfant passe sous la responsabilité de l’accueil périscolaire lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non pas lorsqu’il est déposé devant la structure.**

Les enfants autorisés, par écrit, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d’inscription) qui viendra les chercher dans les locaux de l’accueil périscolaire à 18H30 au plus tard.

L’équipe d’encadrement n’est pas responsable de votre enfant :

* avant l’ouverture de l’accueil périscolaire,
* dès son départ de l’accueil périscolaire,
* s'il devait encore être présent après l'horaire de fermeture.

En cas de grève ou d’absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants.

Le responsable assurera une relation étroite avec les enseignants.

Activités et vie quotidienne

Activités :

* Un coin repos est aménagé pour les plus petits.
* Des espaces de jeux sont proposés en autonomie aux enfants : coin livres, coin jeux de société, ….
* Des ateliers spécifiques sont proposés chaque semaine (atelier d’anglais, bricolage, cuisine, jardinage...)
* Les enfants peuvent faire leurs devoirs en autonomie ou en étant aidés pour les élèves de l’élémentaire.

Repas :

Les menus sont affichés chaque mois dans le hall d’entrée de l’accueil périscolaire.

La participation active des enfants est favorisée (service à table, rangement, …).

***4. TARIFS***

**Les tarifs sont fixés suivant le tableau ci-dessous et tiennent compte des participations financières de la commune de Henridorff, de la C.A.F et d’éventuels autres partenaires. Ils sont forfaitaires. Les tarifs peuvent être à tout moment modifiés par délibération du conseil municipal de Henridorff après adoption par le comité de pilotage composé de 2 représentants de la municipalité de Henridorff, d’un parent d’élève utilisant cet accueil, de la responsable du service périscolaire, d’un membre de la CAF et de la FOL.**

TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT, MODULABLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

|  |
| --- |
|  |

Les tarifs pour l’année sont fixés en fonction du quotient familial pour les habitants de Henridorff \* suivant le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Tarif de base Henridorff \* avec participation de la CAF et de la commune de Henridorff, avant la modulation tenant compte du Quotient familial | Tarif de base extérieurs |
| Matin : 7 h 15 – 8 h 30Accueil école(lundi – mardi – jeudi –vendredi) | 2 € | 3 € |
| Midi : 11 h 45 – 13 h 15 (lundi – mardi – jeudi –vendredi) | 8,50 € | 11 € |
| Accueil Midi sans repas ( -5€) | 3€ | 3€ |
| Soir 1 : 16h00 - 17h00 | 2 € avec goûter | 3.5 € avec goûter |
| Soir  : 16 h 00 – 18 h 30(lundi – mardi – jeudi –vendredi) | 3 € avec goûter | 4.5 € avec goûter |
| Forfait journée complète 7 h 30 – 18 h 30(lundi – mardi – jeudi –vendredi) | 12,50 € | 17 € |

|  |  |
| --- | --- |
| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF APPLIQUÉ |
| Plus de 1100 € | Tarif de base Henridorff, Waltembourg |
| De 761 € à 1100 € | 8 % de réduction |
| De 600 € à 760 € | 20 % de réduction |
| Moins de 599 € | 40 % de réduction |

\*Tarif du midi susceptible d’être révisé en fonction du traiteur à la suite du covid 19

\* Tarif appliqué aussi aux familles de Waltembourg ou de St-Jean-Kourtzerode qui ont choisi de rester dans la structure scolaire de Henridorff à la suite de la dissolution du RPI.

Pour les extérieurs non-résidents à Henridorff, le coût réel de l'accueil n'est pas financé par la commune d'origine des familles.

Par conséquent, le tarif de base « extérieurs» sera appliqué.

Tarifs centre de loisirs :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CAF | Commune | Extérieur |
| <=599 | 600/760 | 761/1100 | 1101 et > | <=599 | 600/760 | 761/1100 | 1101 et > |
| matin 7h30 à 9h | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| journée 9h - 17h(Repas / goûter 5€ inclus) | 14,40 | 16,20 | 17,10 | 18,00 | 15,30 | 17,30 | 19,00 | 20,00 |
| Journée sans repas | 9,40 | 11,20 | 12,10 | 13,00 | 10,30 | 12,30 | 14,00 | 15,00 |
| soir 17h - 18h | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| NON CAF | Commune | Extérieur |
| <=599 | 600/760 | 761/1100 | 1101 et > | <=599 | 600/760 | 761/1100 | 1101 et > |
| matin 7h30 à 9h | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| journée 9h - 17h(Repas / goûter 5€ inclus) | 18,30 | 20,60 | 21,80 | 23,00 | 19,20 | 21,60 | 22,80 | 24,00 |
| journée sans repas | 13,30 | 15,60 | 16,80 | 18,00 | 14,20 | 16,60 | 17,80 | 19,00 |
| soir 17h - 18h | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |

Calcul de votre quotient familial :

1. Totaliser vos salaires nets et assimilés avant abattement
2. Diviser par le nombre de parts :

- Un adulte : 1 part

- Parent isolé : 2 parts

- Un enfant : ½ part

- A partir du 3ème enfant : 1 part

1. Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial

Facturation

Dès l’inscription de l’enfant, les parents s’engagent à régler le montant dû.

Le règlement s’effectuera après réception de la facture chaque fin de mois à régler au trésor public de Phalsbourg.

**Les procédures de règlement garantissent que, quelles que soient les difficultés de paiement ou les litiges avec les familles, aucun signe ne puisse être perceptible aux yeux des camarades de l'enfant.**

En cas d’annulation, le remboursement ne sera possible que sur présentation d’un certificat médical ; dans le cas contraire, tout repas commandé sera dû.

Le non-paiement des factures peut entraîner l’exclusion temporaire de l’enfant.

***5. RELATIONS ET MODALITÉS***

Le Responsable de l’accueil périscolaire est chargé du bon fonctionnement de l’accueil périscolaire. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l’écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l’accueil périscolaire est à signaler au responsable qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

5.1 Respect du règlement : l’enfant respectera les locaux et le personnel et n’apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de la part de l’enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions graduées seront prises (avertissement, exclusion).

5.2 Les devoirs scolaires : l’équipe d’animation n’a pas pour mission d’assurer les devoirs scolaires de l’enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s’il le désire en autonomie.

5.3 Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre eux-mêmes des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à spécifier au Responsable par écrit sur

Ordonnance médicale, sauf si un PAI (Projet d’accueil individuel) le prévoit. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergie ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d’une démarche appelée PAI (Projet d’accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée **par la famille** auprès du médecin scolaire.

5.4 Régimes alimentaires : l’accueil périscolaire devra être informé des régimes particuliers et pourra les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités du fournisseur des repas.

**L’inscription de l’enfant implique l’acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).**

A couper et à retourner au responsable de la structure :

Je soussigné………………………………………………………..déclare avoir pris acte et accepter le règlement intérieur de l’accueil périscolaire.

Fait à Henridorff, le ……………………………….

Signature :